

COTE D'IVOIRE

Statut de la liste de réserves et des notifications au moment de la signature

Pour les juridictions déposant une liste à confirmer au moment de la ratification :

Ce document contient une liste de réserves et des notifications de la Côte d'Ivoire à confirmer au moment du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, en vertu des articles 28(6) et 29(3) de la Convention.

Article 2 – Interprétation des termes

Notifications - Conventions fiscales couvertes par cette Convention

En vertu de l'article 2(1)(a)(ii) de la Convention, La Côte d'Ivoire souhaite que les conventions suivantes soient couvertes par la Convention :

Nu	Titre	Autre Juridiction contractante	Original/ Instrument(s) subséquent(s)	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
1	Convention fiscale entre la République de Côte d'Ivoire et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	République Fédérale d'Allemagne (Allemagne)	Original	03-07-1979	08-07-1982
2	Convention entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume de Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Royaume de Belgique	Original	25-11-1977	30-12-1980
3	Convention entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale	Canada	Original	16-06-1983	19-12-1985
4	Convention entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière	France	Original	06-04-1966	01-10-1968
			Avenant (1)	25-02-1985	1er-03-1985
			Avenant (2)	19-10-	1er-11-1993

	d'impôts sur le revenu et sur la fortune, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre			1993	
5	Convention entre la République de Côte d'Ivoire et la République d'Italie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir les évasions fiscales et le Protocole d'accord	Italie	Original	30-07-1982	15-05-1987
6	Convention entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume du Maroc tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale	Royaume du Maroc	Original	06-07-2004	07-03-2016
7	Convention entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume de Norvège tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administratives en matière d'impôts sur le revenu	Royaume de Norvège	Original	15-02-1978	1-01-1980
8	Convention et Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscal en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Original	26-06-1985	24-01-1987
9	Convention entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République tunisienne en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu	Tunisie	Original	14-05-1999	23-11-2015
10	Convention entre la République de Côte d'Ivoire et la République portugaise en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscal en matière d'impôts sur le revenu	Portugal	Original	17-03-2015	1er-01-2018
11	Convention entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscal en matière d'impôts sur le revenu	Turquie	Original	29-02-2016	N/A

Article 3 - Entités transparentes

Réserves

En vertu de l'article 3(5)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 3 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 4 – Entités ayant une double résidence

Réserves

En vertu de l'article 4(3)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 4 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 5 – Application des méthodes d'élimination de la double imposition

Réserves

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 5(10) de la Convention, la Côte d'Ivoire par la présente choisit en vertu de l'Article 5(1) d'appliquer l'Option A de cet article.

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

Pour les Juridictions qui ont choisi l'Option A :

En vertu de l'article 5(10) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 5(3). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Listed Agreement Number	Other Contracting Jurisdiction	Provision
1	Allemagne	Article 23(1)
2	Royaume de Belgique	Article 22(2)
3	Canada	Article 22(3)
4	France	Article 26(1) et (2)
5	Italie	Article 22(2)
7	Royaume de Norvège	Article 21(2)

Article 6 – Objet d’une Convention fiscale couverte

Notification relative au texte du préambule de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l’article 6(5) de la Convention, la Côte d’Ivoire considère que les conventions suivantes ne sont pas visées par la réserve prévue à l’article 6(4) et contiennent à leur préambule le texte décrit à l’article 6(2). Les numéros des paragraphes où se trouve le texte pertinent des préambules sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Texte du préambule
1	Allemagne	désireuses d’éviter les doubles impositions et d’établir des règles d’assistance administrative réciproque en matière d’impôts sur le revenu et la fortune ainsi que de promouvoir le commerce et les investissements entre les deux Etats
2	Royaume de Belgique	Désireux de conclure une convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu,
3	Canada	Désireux de conclure une convention en vue d’éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu et à prévenir l’évasion fiscale
4	France	désireux d’éviter les doubles impositions et d’établir des règles d’assistance réciproque en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, sur les successions, de droits d’enregistrement et de droits de timbre
5	Italie	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu et à prévenir les évasions fiscales
6	Maroc	désireux de promouvoir et de renforcer les relations économiques par la conclusion d’une convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et les gains en capital ;

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Texte du préambule
9	Tunisie	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu
10	Portugal	Désireuses de conclure une convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, En tenant compte que le but principal de cette Convention est l'élimination de la double imposition internationale à l'égard des différentes catégories de revenus perçus par les résidents des deux Etats, ainsi que de prévenir l'évasion et la fraude fiscales; Considérant que son entrée en vigueur permettra de créer un cadre fiscal plus stable et transparent pour les investisseurs et les contribuables des deux Etats et, ce faisant, aura un impact positif sur le développement du commerce des biens et services, les flux de capitaux, les transferts de technologie et la circulation des personnes entre les deux Etats
11	Turquie	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscal en matière d'impôt sur le revenu

Article 7 – Prévention de l'utilisation abusive des conventions

Notification relative aux choix de dispositions optionnelles

En vertu de l'article 7(17)(b) de la Convention, la Côte d'Ivoire par la présente choisit d'appliquer l'article 7(4).]

En vertu de l'article 7(17)(d) de la Convention, la Côte d'Ivoire par la présente choisit d'appliquer l'article 7(7)(b).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 7(17)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que la convention suivante contient une disposition décrite à l'article 7(2) et n'est pas visée par une réserve prévue à l'article 7(15)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
10	Portugal	Article 30(3)

Article 8 – Transactions relatives au transfert de dividendes

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 8(4) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 8(1) et non visée par une réserve prévue à l'article 8(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 10(2)
2	Royaume de Belgique	Article 10(2)
3	Canada	Article 10(2)
4	France	Article 13
5	Italie	Article 10(2)
6	Maroc	Article 10(2)
7	Royaume de Norvège	Article 10(2)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 10(2)
9	Tunisie	Article 10(2)
10	Portugal	Article 10(2)
11	Turquie	Article 10(2)

Article 9 – Gains en capital tirés de l'aliénation d'actions, de droits ou de participations dans des entités tirant leur valeur principalement de biens immobiliers

Notification relative aux choix prévus

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
3	Canada	Article 13(4)(a)
4	France	Article 15(2)
6	Maroc	Article 13(4)
9	Tunisie	Article 13(4)
10	Portugal	Article 13(4)
11	Turquie	Article 13(4)

En vertu de l'article 9(8) de la Convention, la Côte d'Ivoire par la présente choisit d'appliquer l'article 9(4).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 9(7) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 9(1). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Article 10 – Règle anti-abus visant les établissements stables situés dans des juridictions tierces

Reserves

En vertu de l'article 10(5)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 10 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 11 – Application des conventions fiscales pour limiter le droit d'une Partie d'imposer ses propres résidents

Reserves

En vertu de l'article 11(3)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 11 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 12 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par des accords de commissionnaire et autres stratégies similaires

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 12(5) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 5(5)(a)
2	Royaume de Belgique	Article 5(4)
3	Canada	Article 5(4)
4	France	Article 3(c)
5	Italie	Article 5(4)
6	Maroc	Article 5(5)(a)
7	Royaume de Norvège	Article 5(4)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 5(4)(a)
9	Tunisie	Article 5(4)(a)
10	Portugal	Article 5(5)(a)
11	Turquie	Article 5(5)

En vertu de l'article 12(6) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 5(7)
2	Royaume de Belgique	Article 5(6)
3	Canada	Article 5(6)
4	France	Article 3(e)
5	Italie	Article 5(6)
6	Maroc	Article 5(7)
7	Royaume de Norvège	Article 5(6)
8	Royaume Uni de Grande	Article 5(6)

	Bretagne et d'Irlande du Nord	
9	Tunisie	Article 5(7)
10	Portugal	Article 5(7)
11	Turquie	Article 5(6)

Article 13 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par le recours aux exceptions dont bénéficient des activités spécifiques

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la Côte d'Ivoire par la présente choisit d'appliquer l'Option A en vertu de l'article 13(1).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 13(5)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 5(4)
2	Royaume de Belgique	Article 5(3)
3	Canada	Article 5(3)
4	France	Article 3(b)
5	Italie	Article 5(3)
6	Maroc	Article 5(4)
7	Royaume de Norvège	Article 5(3)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 5(3)
9	Tunisie	Article 5(3)
10	Portugal	Article 5(4)
11	Turquie	Article 5(4)

Article 14 – Fractionnement de contrats

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 14(4) de la Convention, la Côte d'Ivoire Juridiction considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 14(2) et non visée par une réserve prévue à l'article 14(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 5(3)
2	Royaume de Belgique	Article 5(2)(8)
3	Canada	Article 5(2)(h)
5	Italie	Article 5(2)(h)
6	Maroc	Article 5(3)(a)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 5(2)(h)
9	Tunisie	Article 5(2)(g)
10	Portugal	Article 5(3)
11	Turquie	Article 5(3)

Article 15 – Définition d'une personne étroitement liée à une entreprise

(pas de réserve)

Article 16 – Procédure amiable

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 16(6)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 16(4)(a)(i). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
----------------------------------	--------------------------------	-------------

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 25(1)
2	Royaume de Belgique	Article 24(1), 1ère phrase
3	Canada	Article 23(1), 1ère phrase
4	France	Article 41(1), 1ère phrase
5	Italie	Article 13(1), 1ère phrase
6	Maroc	Article 25(1), 1ère phrase
7	Royaume de Norvège	Article 23(1)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 25(1)
9	Tunisie	Article 24(1), 1ère phrase
10	Portugal	Article 25(1), 1ère phrase
11	Turquie	Article 24(1), 1ère phrase

En vertu de l'article 16(6)(b)(i) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, inférieur à trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui entraîne une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Allemagne	Article 25(1)
3	Canada	Article 23(1) 2 ^{nde} phrase
4	France	Article 41(1)
5	Italie	Article 13(1) 2 ^{nde} phrase
7	Royaume de Norvège	Article 23(1) 2 ^{nde} phrase
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 25(1) 2 ^{nde} phrase

En vertu de l'article 16(6)(b)(ii) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, d'au moins trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui a entraîné une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition
2	Royaume de Belgique	Article 24(1) 2ème phrase
6	Maroc	Article 25(1) 2ème phrase
9	Tunisie	Article 24(1) 2ème phrase
10	Portugal	Article 25(1) 2ème phrase
11	Turquie	Article 24(1) 2ème phrase

Notification de Conventions fiscales couvertes ne contenant pas de dispositions existantes

En vertu de l'article 16(6)(c)(i) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(i).

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante
4	France

En vertu de l'article 16(6)(c)(ii) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(ii).]

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante
1	Allemagne
2	Royaume de Belgique
3	Canada
4	France
5	Italie
7	Royaume de Norvège
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
9	Tunisie

11	Turquie
----	---------

En vertu de l'article 16(6)(d)(i) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(i).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
4	France

En vertu de l'article 16(6)(d)(ii) de la Convention, la Côte d'Ivoire considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(ii).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
2	Royaume de Belgique
3	Canada
5	Italie
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Article 17 – Ajustements corrélatifs

Réserves

En vertu de l'article 17(3)(a) de la Convention, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 17 à ses Conventions fiscales couvertes qui contiennent déjà une disposition décrite à l'article 17(2). Les Conventions fiscales couvertes suivantes contiennent des dispositions visées par la réserve.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
3	Canada	Article 9(2)
6	Maroc	Article 9(2)
8	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Article 9(2)
9	Tunisie	Article 9(2)
10	Portugal	Article 9(2)
11	Turquie	Article 9(2)